

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 36/2026

OBJET :	ACCEPTATION D'UN DON DU CAFÉ DE LA PAIX AU PROFIT DU CCAS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.10.1 Dons et legs</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	11	11			
Rapporteur :	Sylvie GABELLE				
Secrétaire de séance :	Corinne JOUANOT				

L'an deux mil vingt-six, le 6 octobre, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie GABELLE, Vice-Présidente, et après convocations régulièrement adressées à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie GABELLE, Anne-Marie BELLEVOIX, Liliane DELAFOSSE, Corinne JOUANOT, Aurore TISSIER, Nicolas BERGER, Laurette ROUSSELET et Lauriane LHERMITTE.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre GUIBLIN	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE
Monsieur Adrien FONTAINE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BERGER
Madame Magali METHENIER	a donné pouvoir à	Madame Aurore TISSIER

Absents excusés : Monsieur Patrick MATHIAUD et Madame Jeanne GAZEAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 8

Date de convocation : 25 septembre 2026

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2242-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-8 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs ; la délibération du Conseil d'Administration rendant l'acceptation définitive (article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de matériel communal à l'occasion d'un concert organisé le vendredi 8 mai 2026 par le CAFÉ DE LA PAIX, ce commerçant a effectué, le 28 août 2026, un don de 30 €, en espèces, au profit du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve définitivement le don effectué au profit du CCAS, pour un montant de 30 € ;**
- **impute la somme reçue au compte 756 du budget du CCAS ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

À Sancoins, le 6 octobre 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,


Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,


Corinne JOUANOT

Date de publication : 09/10/2026
Mode de publication : mise en ligne.